

ARRÊTÉ DU MAIRE**Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,**

Vu, la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles L 121-2, R 110-1, R 110-2, R 311-1, R 411-5, R411-8, R 411-9, R 411-25, R417-10 et R 417-11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur l'aire réservée à l'arrêt des véhicules de transport public de voyageurs, rue du onze Novembre face au N°13.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sur cette aire aménagée.

Article 2 : Une signalisation adéquate et conforme à la réglementation en vigueur est mise en place par la commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160).

Article 3 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet à compter de la mise en place des mesures décrites à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication. Il peut également être saisi par l'application Télécours citoyen accessible via le site internet <https://citoyens.telecours.fr>.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230531-24-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Publication : 31/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

..../...



ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la police municipale, Monsieur le Directeur du pôle aménagement urbain et services techniques, sont chacun chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et publié sur le portail de la ville.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Chef de service de la police municipale

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 31 mai 2023

**Le Maire,
François DRIOL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20230531-24-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Publication : 31/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

